

VILLE DE
BRUYERES



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2018 à 20 h 00

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

*L'an deux mille dix-huit
le vingt-quatre mai à vingt heures.*

présents : 19

*Le Conseil Municipal de la Commune de BRUYERES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,*

votants : 23

à la Mairie sous la présidence de M. Yves BONJEAN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Mai 2018

Présents : MM. Yves BONJEAN, Philippe GERMAIN, Joseph MORIN, Roger ELANDALOUSSI, Mmes Marie-José DIDIER-AMET, Michèle CLAUDEL, Françoise FRISONROCHE, MM. Jean-Paul MENIA, Daniel RUZZIER, Pascal SONRIER, Mmes Sylvie VALENCE, Erika DELOY, M. Paulo BATISTA, Mme Marie-Dominique GARNIER, M. François VIRY, Mme Nadine MOULIN, MM. Martial HILAIRE, Jean-Albert HABY, Mme Céline LECOMTE,

Ont donné pouvoir :

Mme Delphine GREVISSE à M. Philippe GERMAIN, Mme Stéphanie SANCHEZ à Mme Céline LECOMTE, Mme Michèle PELTIER à M. Martial HILAIRE, M. Denis MASY à M. Yves BONJEAN

Mme Sylvie VALENCE a été élue Secrétaire de Séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'avoir une pensée pour Monsieur Michel Sauviac disparu le 20 Mai 2018 dans un accident tragique de la route et pour toute sa famille.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 12 Avril 2018. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

* Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- La passation d'un contrat de services d'hébergement signé le 16/12/16 avec la Société BERGER LEVRAULT dont le siège est situé 64 rue Jean Rostand à 31670 LABERGE. Ce contrat par lequel Berger Levrault fournit au client les services d'hébergement dans le cadre de l'utilisation du Progiciel Berger Levrault est établi pour une durée de 36 mois et prend effet au 18 mars 2017. Le montant de la redevance annuelle est fonction du nombre d'utilisateurs. Le tarif annuel hors taxe par utilisateur est fixé à 300 €. A la date de signature du contrat le nombre d'utilisateurs est de 5 soit une redevance annuelle hors taxe de 1500 €.
- La demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT sur trois ans, à hauteur de 35% la première année, 40% la deuxième et 45% la troisième pour un poste de chargé de mission pour le recrutement d'un chargé de mission pour réaliser une pré-étude dans le cadre de l'appel à projets « Revitalisation Bourgs-Centres » lancé par l'Etat en partenariat avec le Conseil Départemental des Vosges. Ce poste peut être cofinancé par l'Etat et le Conseil Départemental des Vosges sur trois ans. Un contrat à durée déterminée d'un an sera proposé, renouvelable deux fois.
- La demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges sur trois ans à hauteur de 25% la première année, 20% la deuxième et 15% la troisième pour un poste de chargé de mission pour le recrutement d'un chargé de mission pour réaliser une pré-étude dans le cadre de l'appel à projets « Revitalisation Bourgs-Centres » lancé par l'Etat en partenariat avec le Conseil Départemental des Vosges. Ce poste peut être cofinancé par l'Etat et le Conseil Départemental des Vosges sur trois ans. Un contrat à durée déterminée d'un an sera proposé, renouvelable deux fois.
- La demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges pour des travaux d'aménagement et de sécurité prévus conjointement avec le Département Avenue de Lattre de Tassigny au carrefour RD44/RD44G. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 11.340,59 € HT.
- Les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges et de l'Etat au titre du FSIL pour des travaux d'aménagement et de sécurité prévus Rue Pasteur conjointement avec VOSGELIS. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 95.507,66 € HT.

* Finances – Tarifs municipaux – N°2018-38

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal les diverses propositions de modifications de tarifs pour la salle des fêtes, la médiathèque ainsi que le service jeunesse. Il indique que pour la salle des fêtes, il s'agit notamment d'appliquer un tarif à l'heure d'occupation qui pourrait être de 10 €. Pour la médiathèque, il est proposé d'ajouter au libellé « abonnement » le libellé suivant : accès libre multimédia (club informatique municipal).

Il précise que pour le service jeunesse, il s'agit notamment de supprimer des ateliers qui étaient prévus dans le cadre des NAP et d'ajouter « forfait » à toutes les activités proposées dans le cadre du PEL et d'y ajouter un forfait « ateliers créatifs » au même tarif que le forfait « Zumba ». Il est aussi proposé de supprimer les tarifs de la piscine du samedi et les ateliers « Pâtisserie », « Rollers » et « Informatique » qui ne sont plus d'actualité.

Aussi pour tous autres tarifs, il est proposé de les reconduire pour l'année 2018.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération N°2017-40 du 30 Mai 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, les tarifs et modifications suivantes :

- Salle des Fêtes : 10 € l'heure d'occupation
- Médiathèque : Abonnement – Accès libre multimédia (Club informatique municipal)
- Service jeunesse : Suppression des ateliers des NAP
Ajout « forfait » à toutes les activités proposées dans le cadre du PEL et d'y ajouter un forfait « ateliers créatifs » au même tarif que le forfait « Zumba ».
- Suppression des tarifs de la piscine du samedi et les ateliers « Pâtisserie », « Rollers » et « Informatique ».

FIXE la date d'application de ces nouveaux tarifs au 1er Juillet 2018 pour l'ensemble des tarifs.

DECIDE de RECONDUIRE les autres tarifs pour l'année 2018.

*** Finances – Festival « Les Epinettes » - Demande de subvention exceptionnelle – N°2018-39**

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé des Associations, rappelle que par courrier en date du 14 Novembre 2017, l'Association Arts-Traditions-Artisanat organise cette année la 6^{ème} édition d'Epinettes en balade les 28, 29, 30 juin et 1^{er} Juillet 2018.

Il indique qu'une subvention exceptionnelle de 3.000 euros est sollicitée par cette association.

Il invite donc le Conseil Municipal devra donc délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier en date du 14 Novembre 2017 de l'Association Arts-Traditions-Artisanat,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé des Associations,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 3.000 € à l'Association Arts-Traditions-Artisanat.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 du Budget Communal 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

*** Finances – Participation communale à l'ALSH, aux colonies de vacances, séjours et camps d'été – N°2018-40**

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé des Sports, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2017-42 en date du 30 Mai 2017, le Conseil Municipal a fixé la participation communale aux familles de Bruyères qui envoient leurs enfants à l'ALSH, en colonies de vacances agréées comme suit :

<u>Quotient Familial Fiscal</u>	<u>Montant de l'aide Colonie – Séjours - Camps</u>
- inférieur ou égal à 649,00 €	6,70 €/jour
- supérieur à 649,00 €	3,00 €/jour
<u>Quotient Familial Fiscal</u>	<u>Montant de l'aide A.L.S.H.</u>
- inférieur ou égal à 649,00 €	3,90 €/jour
- supérieur à 649,00 €	1,40 €/jour

Il invite donc le Conseil Municipal à reconduire ces tarifs pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2017-42 en date du 30 Mai 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé des Associations,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder, dans les mêmes conditions que les années précédentes, une subvention aux Familles de Bruyères qui enverront leurs enfants en colonies de vacances agréées en 2018, quel que soit l'organisme gestionnaire, et/ou dont les enfants fréquenteront en 2018 les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Bruyères.

PRECISE que la participation communale dépend du quotient familial fiscal :

Quotient Familial Fiscal	Montant de l'aide Colonie – Séjours - Camps
- inférieur ou égal à 649,00 €	6,70 €/jour
- supérieur à 649,00 €	3,00 €/jour
Quotient Familial Fiscal	Montant de l'aide A.L.S.H.
- inférieur ou égal à 649,00 €	3,90 €/jour
- supérieur à 649,00 €	1,40 €/jour

RAPPELLE les conditions d'attribution suivantes :

- la participation communale ne devra, en aucun cas, amener les familles bénéficiaires à couvrir les frais encourus à plus de 95 % ;
- la participation est accordée, pour chaque enfant, pour une seule session de 21 jours maximum, quel que soit le centre fréquenté pour les colonies Séjours et Camps
- la participation est accordée, pour chaque enfant, pour sept semaines (35 jours) maximum pour les A.L.S.H. de Bruyères.
- la participation n'est accordée que si la demande est accompagnée des documents justificatifs de revenus.

*** Finances – Subventions aux écoles pour sorties éducatives – Année scolaire 2017/2018 – N°2018-41**

Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2017-43 en date du 30 Mai 2017, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les subventions aux écoles pour les sorties éducatives comme suit :

- Écoles primaires Jules Ferry et Jean Rostand : 1 000,00 €
- École Maternelle Jean Rostand : 500,00 €

Il est proposé de reconduire ces subventions au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération n° 2017-43 en date du 30 Mai 2017,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe GERMAIN, Adjoint chargé des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions aux écoles pour les sorties éducatives comme suit :

- Écoles primaires Jules Ferry et Jean Rostand : 1 000,00 €
- École Maternelle Jean Rostand : 500,00 €

DIT que la dépense suivante est inscrite au budget communal 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

*** Travaux - Convention servitude – Enedis – N°2018-42**

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux, expose aux membres du Conseil Municipal qu'Enedis souhaite prochainement procéder à un renouvellement de son réseau HTA au poste « Route de Laval ». Deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires doivent être implantés sur une parcelle communale cadastrée section AK n° 58 (Grandes Fourrières).

Il précise que pour ces travaux, une convention de servitude doit donc être passée avec Enedis.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention présentée par Enedis,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention de servitude pour un renouvellement du réseau ENEDIS HTA au poste « Route de Laval » sur la parcelle AK n° 58 au lieudit les Grandes Fourrières.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

*** Intercommunalité - SOVODEB – Passation d'une convention – règlement de service – N°2018-43**

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que SOVODEB, Société Publique Locale, dont le siège est à EPINAL, 11 Rue Gilbert Grandval, est la Société qui a pour but d'offrir une solution de gestion des déchets banals au moyen d'une acceptation des déchets banals sur les sites de déchèteries municipales, syndicales ou communautaires pour la gestion des déchets municipaux, moyennant une rémunération à verser aux collectivités et comprenant l'ensemble des charges y afférentes.

Il précise que pour la rémunération du service, SOVODEB a prévu la mise en place d'une carte de paiement utilisable sur tous les points de collecte ouverts du département. Cette carte est gratuite pour la collectivité. Ce système de carte permettra de connaître précisément les tonnages acceptés, les types de produits concernés.

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention présentée par SOVODEB,

Entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec la Société SOVODEB dont le siège est à EPINAL, 11 rue Gilbert Grandval afin d'obtenir une carte magnétique qui permettra à la commune d'accéder à tous les sites de dépôts ouverts par celle-ci sur le Département des Vosges.

INDIQUE que cette carte est gratuite et fera l'objet d'un bordereau de remise avec toutes indications utiles à son exploitation, notamment ses références et numéros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

*** Intercommunalité – Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction (SIVIC) – Contribution financière pour l'année 2018 – N°2018-44**

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances, expose aux membres du Conseil Municipal que le SIVIC a fixé par délibération en date du 7 Mai 2018 la participation de la Commune pour l'année 2018 à 11.588,40 €.

Il précise qu'en 2017, la participation a été recouvrée sous forme d'impôt.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer pour savoir si cette participation sera budgétisée ou fiscalisée pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 7 Mai 2018 du SIVIC,

Entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

Messieurs Daniel RUZZIER et Roger ELANDALOUSSI n'ayant pas pris part ni à délibération ni au vote,

DECIDE, à l'unanimité, de fiscaliser la participation communale au SIVIC (Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction) de BRUYERES, pour l'année 2018, d'un montant de **11.588,40 €**.

*** Intercommunalité – Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges – Délégation de la compétence « éclairage public » - Consultation des communes adhérentes au SDEV – N°2018-45**

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 14 mars dernier, le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges a adopté de nouveaux statuts. De fait, concernant la compétence « Eclairage Public », les communes ont trois possibilités :

- *Soit, ne pas déléguer cette compétence au syndicat,*
- *Soit, déléguer au Syndicat l'investissement en matière d'éclairage public, en conservant à la charge de la commune la gestion de la maintenance du réseau d'éclairage public. Cette option permet d'avoir un interlocuteur unique pour les réseaux secs (électricité, génie civil du réseau de communications électroniques, éclairage public) lors de la réalisation de travaux ;*
- *Soit, déléguer au Syndicat l'investissement et la maintenance du réseau d'éclairage public. De ce fait, outre le fait d'avoir un interlocuteur unique pour les réseaux secs, c'est au syndicat qui incombe la gestion du réseau, notamment les réponses aux DT/DICT/ATU et la cartographie du réseau.*

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur l'une des trois options proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier en date du 14 Mars 2018 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,

Entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas déléguer la compétence « Eclairage Public ».

*** Urbanisme - Gai Logis – Vente de terrain à Vosgelis – N°2018-46**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 Janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé d'engager la réalisation des VRD longeant les copropriétés situées le long de la Rue Lattre de Tassigny afin de permettre la réalisation par Vosgelis de 8 logements de plain-pied.

Il rappelle également que par délibération en date du 6 avril 2016, le conseil municipal s'est prononcé sur la cession à VOSGELIS la parcelle n° AK n° 61 d'une surface de 16ha27ca pour un montant de 24.405 €.

Or le programme de VOSGELIS se situe sur une partie de la AK 61 (pour 11a75ca environ) et en partie sur la AK 58 (pour 4a35ca environ), soit pour une contenance globale estimée à 16a 00ca.

Il invite donc le Conseil Municipal à rapporter sa délibération en date du 6 avril 2016 et à délibérer sur la cession de ces parcelles pour partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les délibérations en date du 15 janvier 2015 et du 6 avril 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de rapporter sa délibération n° 2016-23 en date du 6 avril 2016 relative à la cession du terrain à VOSGELIS.

DECIDE, à l'unanimité, de céder pour partie de la parcelle AK 61 (pour 11a75ca environ) et une partie sur la AK 58 (pour 4a35ca environ), soit une contenance globale estimée à 16a 00ca.

FIXE le prix de vente à 15 € le m2.

CHARGE Maître PETITGENET, Notaire à Bruyères, d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*** Forêt – Achat de parcelle forestière – Monsieur Claude FREMINET – N°2018-47**

Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Claude FREMINET propose à la Commune la vente de sa parcelle sise à Bruyères, lieudit « devant faite » et cadastrée section C, numéro 6, d'une contenance de 151 ares moyennant le prix de 11.136 €.

Il précise que cette parcelle jouxte la forêt communale.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt,

Vu le courrier en date du 19 mars 2018 de Monsieur Claude FREMINET,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur Claude FREMINET sise à Bruyères, lieudit « devant faite » et cadastrée section C, numéro 6, d'une contenance de 151 ares.

FIXE le prix à 11.136 €.

CHARGE Maître OHNIMUS, Notaire, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*** Forêt – Achat de parcelle forestière – Madame Hélène PARGON – N°2018-48**

Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, expose aux membres du Conseil Municipal que madame Hélène PARGON propose à la Commune la vente de sa parcelle sise à Bruyères, lieudit « Faing le Prêtre », cadastrée section B, numéro 211, d'une contenance de 81a85ca, moyennant le prix de 2.750 €. Cette parcelle jouxte la forêt communale.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller Municipal délégué à la forêt,

Vu les courriers en date du 19 mars et 3 avril 2018 de Monsieur Hélène PARGON.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle appartenant à Madame Hélène PARGON, sise à Bruyères, lieudit « Faing le Prêtre », cadastrée section B, numéro 211, d'une contenance de 81a85ca.

FIXE le prix à 2.750 €.

CHARGE Maître OHNIMUS, Notaire, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*** Urbanisme - Parcelle AC n° 353 - Classement de parcelle dans le domaine public – N°2018-49**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 Mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de procéder à un échange de terrains avec Monsieur Franck SEIGNEUR. La commune est désormais propriétaire de la parcelle AC n° 353 qui est du domaine privé de la commune. En conséquence, Monsieur SEIGNEUR ne peut donc pas passer sans autorisation de la commune sur cette parcelle pour sortir de chez lui.

Il précise qu'afin d'éviter de passer une convention de servitude avec Monsieur Franck SEIGNEUR, il est proposé de classer cette parcelle de terrain. Le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 23 mars 2017,
Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de classer la parcelle de terrain cadastrée section AC n° 353 dans le domaine public d'une contenance de 94 m2.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

*** Musée Henri Mathieu - Création de postes saisonniers – N°2018-50**

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année, deux saisonniers sont recrutés pour assurer l'accueil au Musée Henri Mathieu.

Le Conseil Municipal est donc invité à créer deux postes saisonniers sur une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer deux postes saisonniers sur une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces emplois saisonniers.

*** Service Jeunesse – Création de postes d'animateurs ALSH – N°2018-51**

Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Jeunesse, expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer l'encadrement en ALSH, il est nécessaire de recruter 3 saisonniers à 35 h.

Il précise que ces 3 saisonniers se répartiront les missions sur les 7 semaines de juillet et Août.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'en prévision de l'Accueil de Loisirs de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services d'encadrement de l'ALSH pour la période de Juillet à Août,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger ELANDALOUSSI, Adjoint chargé de la Jeunesse,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 7 semaines en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée et à signer tous documents relatifs à ces emplois saisonniers.

DECIDE de créer trois emplois à temps complet dans le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur.

PRECISE que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2018.

*** Personnel Communal – Document unique - Passation d'une convention avec le Centre de Gestion des Vosges – N°2018-52**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 imposait à l'employeur de transcrire et de mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (art. R4121-1 du Code du Travail). Cette obligation a renforcé la Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991, qui prévoyait déjà que : « Le chef d'établissement doit, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs (...) ; à la suite de cette évaluation et en tant que de besoin, les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production mises en œuvre par l'employeur doivent garantir un meilleur niveau de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs et être intégrées dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement».

Il précise que cette démarche a été initiée à Bruyères par l'élaboration d'un document unique qui n'a jamais été mis à jour depuis plusieurs années.

Il indique que le Centre de Gestion des Vosges propose de mettre à disposition un agent afin d'accompagner la collectivité dans une démarche globale : réalisation des audits de poste, évaluation des risques professionnels, rédiger le document unique, intégrer sur l'application informatique Agirhe, proposer un programme annuel de prévention et de mise à jour au minimum annuellement le document unique.

Il précise également que la prestation s'élèverait à 3.973,75 € pour une durée estimée de 72h15. Cette prestation est susceptible d'être subventionnée par le Fonds National de Prévention (FNP). Le montant de la subvention s'élèverait à 3712 €. Il resterait à la charge de la commune une somme de 261,75 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 qui imposait à l'employeur de transcrire et de mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (art. R4121-1 du Code du Travail),

Vu la Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 qui prévoyait déjà que : « Le chef d'établissement doit, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs (...),

Vu le projet de convention du Centre de Gestion des Vosges,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de passer une convention de mise à disposition d'un conseiller en prévention avec le Centre de Gestion des Vosges pour la mise en œuvre de l'évaluation des risques professionnels dans le cadre du partenariat FNP/CDG.

SOLLICITE une subvention d'un montant de 3.712 € au titre du Fonds National de Prévention (FNP).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*** Personnel Communal – Sujétions ponctuelles**

Retiré de l'ordre du jour

*** Service de l'eau - Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2017 – N°2018-53**

Monsieur Jean-Paul MENIA, Conseiller municipal délégué aux travaux rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Il précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il indique que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il invite donc le Conseil Municipal à adopter le présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Paul MENIA, Conseiller municipal délégué aux travaux,

Après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable prescrit par l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*** Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges – Adhésion de collectivités – N°2018-54**

Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances, expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SMIC a accepté les demandes d'adhésion des communes d'Etival-Clairefontaine, le Syndicat Intercommunal de Jussarupt, Herpelmont et Laveline-devant-Bruyères ainsi que le Syndicat d'Assainissement Non Collectif (SDANC).

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du SMIC des Vosges,

Entendu l'exposé de Monsieur Joseph MORIN, Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'adhésion d'Etival-Clairefontaine, le Syndicat Intercommunal de Jussarupt, Herpelmont et Laveline-devant-Bruyères ainsi que le Syndicat d'Assainissement Non Collectif (SDANC) au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges.

*** Jury d'assises – Etablissement de la liste pour l'année 2019**

Le Conseil Municipal a procédé ensuite au tirage des Jurés d'Assises pour l'année 2019.

* Affaires diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une réunion du CODERST qui a eu lieu le 15 Mai dernier concernant les périmètres de captage. Un avis favorable a été donné pour remettre à 200 Mètres au lieu de 300 Mètres la distance à respecter pour certaines activités agricoles. L'arrêté préfectoral doit être adressé par Monsieur le Préfet des Vosges les tous prochains jours.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de l'Etablissement français du sang, pour la mise à disposition de salle lors de leur collecte de sang qui a eu lieu le 19 avril 2018 au Relais de la Cité.

Monsieur Martial Hilaire souhaite revenir sur la décision communautaire des taux votés sur les ordures ménagères. Monsieur le Maire précise que ce débat a eu lieu en Conseil Communautaire. Il précise, toutefois que tous les délégués de Bruyères élus au Conseil Communautaires ont voté « contre » ce taux unique.

Madame Erika Deloy informe les élus que sur 57 personnes licenciées de CIPA, 4 seulement n'ont pas retrouvé d'emploi. Ce résultat est le fait d'une bonne mobilisation de tous.

Monsieur Martial Hilaire demande s'il est possible de rénover le triptyque situé au cours de l'amitié et déplacer la fontaine du Chemin de la Paix. Monsieur le Maire indique que pour le triptyque, il est question de le restaurer. Quant au déplacement de la fontaine, Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Martial Hilaire qu'ils avaient, ensemble, déjà défini du lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.



A Bruyères, le 8 Juin 2018

Le Maire, Yves BONJEAN

RAPPEL DU NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2018-38 : Finances – Tarifs municipaux

2018-39 : Finances – Festival « Les Epinettes » - Demande de subvention exceptionnelle

2018-40 : Finances – Participation communale à l'ALSH, aux colonies de vacances, séjours et camps d'été

2018-41 : Finances – Subventions aux écoles pour sorties éducatives – Année scolaire 2017/2018

2018-42 : Travaux - Convention servitude – Enedis

2018-43 : Intercommunalité - SOVODEB – Passation d'une convention – règlement de service

2018-44 : Intercommunalité – Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction (SIVIC) – Contribution financière pour l'année 2018

2018-45 : Intercommunalité – Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges – Délégation de la compétence « éclairage public » - Consultation des communes adhérentes au SDEV

2018-46 : Urbanisme - Gai Logis – Vente de terrain à Vosgelis

2018-47 : Forêt – Achat de parcelle forestière – Monsieur Claude FREMINET

2018-48 : Forêt – Achat de parcelle forestière – Madame Hélène PARGON

2018-49 : Urbanisme - Parcelle AC n° 353 - Classement de parcelle dans le domaine public

2018-50 : Musée Henri Mathieu - Création de postes saisonniers

2018-51 : Service Jeunesse – Création de postes d'animateurs ALSH

2018-52 : Personnel Communal – Document unique - Passation d'une convention avec le Centre de Gestion des Vosges

2018-53 : Service de l'eau - Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2017

2018-54 : SMIC des Vosges – Adhésion de collectivités